



19 mars 2025

337

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Agences de facturation commerciales

Rappel concernant le processus de demande de remboursement de l'assurance responsabilité

Pour faire suite à l'[infolettre 261](#) du 2 décembre 2024, nous vous rappelons les éléments suivants.

Association canadienne de protection médicale

Si vous êtes membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), nous n'acceptons plus le formulaire *Demande de remboursement relative à l'assurance responsabilité professionnelle* (2904). L'ACPM nous transmet directement l'information en lien avec votre adhésion. Vous n'avez pas à nous transmettre le formulaire 2904. Aucun formulaire reçu en lien avec l'ACPM ne sera traité.

Pour plus d'information, consultez la page **Assurance responsabilité : remboursement de votre prime** correspondant à votre profession sur notre site Web.

Autre assureur

Si une autre compagnie vous assure, transmettez le [formulaire 2904](#) dûment rempli à operation-paiements-forfaitaires@ramq.gouv.qc.ca. Tout autre moyen de transmission sera refusé.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec	418 780-4208
Montréal	514 687-3612
Ailleurs au Québec	1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)